



## Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/C.2/46/L.49  
13 novembre 1991  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session  
DEUXIEME COMMISSION  
Point 85 de l'ordre du jour

### ASSISTANCE INTERNATIONALE POUR LE REDRESSEMENT ECONOMIQUE DE L'ANGOLA

Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Bénin, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Chili, Chine, Comores, Congo, Cuba, Egypte, Ethiopie, France, Gabon, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Kenya, Lesotho, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Namibie, Niger, Ouganda, Pérou, Portugal, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Swaziland, Tchad, Togo, Tunisie, Yougoslavie, Zaïre, Zambie et Zimbabwe : projet de résolution

#### Assistance internationale pour le redressement économique de l'Angola

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 45/233 du 17 septembre 1990 sur l'assistance internationale pour le redressement économique de l'Angola,

Rappelant les résolutions 387 (1976) du 31 mars 1976, 475 (1980) du 27 juin 1980, 628 (1989) du 16 janvier 1989 et autres résolutions du Conseil de sécurité sur l'assistance internationale pour le redressement économique de l'Angola, dans lesquelles il a notamment été demandé à la communauté internationale de prêter assistance à l'Angola,

Profondément préoccupée par la gravité de la situation économique de l'Angola,

Notant avec inquiétude que la sécheresse qui a ravagé le centre et le sud du pays a coûté la vie à des milliers de personnes et causé de grandes souffrances, dont la population se ressent encore,

Tenant compte des efforts énergiques qui ont été faits par toutes les parties concernées et qui, joints à la signature des Accords de paix concernant l'Angola, ouvrent la voie au redressement économique et social du pays.

Constatant qu'il serait nécessaire que la communauté internationale s'engage plus fermement à aider l'Angola à redresser son économie.

1. Prend note du rapport du Secrétaire général concernant l'assistance internationale pour le redressement économique de l'Angola 1/ et se félicite vivement de l'appui fourni jusqu'à présent;
2. Se félicite de la signature des Accords de paix concernant l'Angola qui ont créé les conditions politiques du redressement économique et social de l'Angola,
3. Exprime sa satisfaction à la communauté internationale pour l'aide humanitaire d'urgence apportée à l'Angola dans le cadre du Programme spécial de secours à l'Angola, et lance un appel en faveur du versement de généreuses contributions pour que ce programme puisse être maintenu en 1992;
4. Renouvelle son appel à la communauté internationale pour qu'elle continue à fournir à l'Angola l'assistance matérielle, technique et financière nécessaire à son redressement économique;
5. Prie le Secrétaire général de continuer, en collaboration avec la communauté internationale, à mobiliser les organisations et les organes du système des Nations Unies en vue d'accroître le niveau de l'assistance économique fournie à l'Angola;
6. Prie également le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-septième session de l'application de la présente résolution;
7. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session la question intitulée "Assistance internationale pour le redressement économique de l'Angola".

-----